

# **PROCES – VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023**

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : 14  
de présents : 09  
de votants : 11

**CONVOCATION DU 03 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 décembre à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUPU, Maire, à la salle du conseil en mairie.

**Etaient présents :** M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MÉNAGER, M. Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Marie-Françoise DANIEL, Mme Floriane COLLAU, Mme Céline LAUBY et M. Romain FILLETTE.

**Etaient absents et excusés :** M. Jean-Christophe RETHO (pouvoir donné à Mme Jocelyne MENAGER), Mme Jennyfer LOCHEREAU (pouvoir donné à Monsieur Jacques MAUPU), Mme Florence NONIS, M. Vincent DEGLOS, et M. Matthieu CHEMINAIS.

**Secrétaire de séance :** Mme Christèle BERTHELOT

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du compte rendu du 20/12/2022
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes.
3. Projet de manifestation d'intérêt spontané porté par Synelva.
4. Transfert de l'étang dans les actifs du budget communal.
5. Installation éventuelle d'un nouveau distributeur à baguettes
6. Mise en place de coupe de bois sur pied.
7. Application du droit de préemption urbain sur la propriété du 2, rue du Chemin de César
8. Attribution de cartes cadeaux.
9. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 12h/sem.
10. Compte rendu des commissions.
11. Questions et informations diverses

---

Le compte rendu du 20 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

---

**Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes :**

**SIRTOM :** Réunion syndicale ce soir à Belhomert.

**CCEBP - Communauté de Communes entre Beauce et Perche :**

Jacques MAUPU présente les différents points abordés le 30/01/2023 à Bailleau le Pin :

- Débat d'Orientation Budgétaire
- Pas de modification prévue des taux de fiscalité CFE, TASCOM etc...
- Dividendes de Synelva à recevoir
- Augmentation de la redevance SPANC à 18,50 € en 2023 pour atteindre 20 €

- Taxe Gémapi prévue en 2024 sur la TF à hauteur d'environ 0.36 %
- Encouragement de modifier l'éclairage public par l'installation de leds (participation de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à hauteur de 75 % du coût.
- Zone de grande capacité, 1<sup>er</sup> bâtiment presque fini, reste à trouver le locataire.
- Zone d'activité de Bailleau le Pin, 3 lots viabilisés
- Projet d'extension ZA de Courville
- Hôtel des entreprises d'Illiers complet.
- Transports scolaires : appel d'offres à faire pour 2023
- Maisons de santé : difficulté de trouver des médecins.
- Participation à la déviation d'Illiers à la charge de la communauté de communes
- Centre de Loisirs de Bailleau le Pin : réhabilitation du presbytère pour créer un nouveau centre.
- Recherche de 2 aires pour l'accueil des gens du voyage sur Courville et Illiers.
- Instruction d'urbanisme à 2 €/habitant, Illiers a décidé de ne plus faire instruire ses dossiers d'urbanisme par la communauté de communes.
- Endettement de la communauté de communes est à hauteur de 79.75 € par habitant.
- Fonds de concours de la communauté de communes de 24000 € par commune pour la période 2020/2025.
- Effectif de 74 personnes à la communauté de communes.

---

**POURSUITE DU PROJET DE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE DE POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES PORTE PAR SYNELVA PRODUCTION SAS.**

**Délibération n° 01-2023**

Le Maire expose :

Suite à la présentation du projet datant du 06/01/2023 qui consiste à la pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture sur certains bâtiments communaux par Synelva production, il convient maintenant que le conseil municipal donne son accord pour la poursuite de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de poursuivre ce projet avec la Sas Synelva Production, filiale de la Sem SYNELVA Collectivités.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la poursuite de ce projet.

---

**TRANSFERT DE L'ETANG INSCRIT A L'ACTIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT VERS L'ACTIF DE LA COMMUNE AU BUDGET PRINCIPAL.**

**Délibération n° 02-2023**

Le Maire expose :

Le projet d'extension de la station d'épuration situé sur le RD 108 à la sortie de Chuisnes n'étant pas réalisable, il est donc proposé de transférer l'étang acquis en 2021 par le service d'assainissement d'une valeur de 21 090,49 € vers l'actif communal de Chuisnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de transférer l'étang au patrimoine communal pour la valeur de 21 090,49 €.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au compte 211 du Budget principal 2023 de Chuisnes.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette délibération.

---

## **INSTALLATION D'UN NOUVEAU DISTRIBUTEUR A BAGUETTES SUR LA PLACE DE L'EGLISE.**

### **Délibération n° 03-2023**

Le Maire expose :

Le distributeur à baguettes installé en 2021 par la Boulangerie « le pain des copains » de Courville est en arrêt depuis novembre 2022 suite à un manque de rentabilité. Le Maire propose l'installation d'un nouveau distributeur en partenariat avec la Boulangerie de la Forge à Fontaine-la-Guyon moyennant une participation de la commune à hauteur de 180 € / mois pour la location du distributeur. Ce coût financier est pour 3 mois (période d'essai) ensuite cette charge sera payée par la Boulangerie de la Forge à condition qu'il y ait un minimum de 25 baguettes vendues par jour.

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise l'installation d'un nouveau distributeur à baguettes sur la place de l'Eglise pour un coût financier de 180 €/mois à la charge de la commune sur une période d'essai de 3 mois. Ensuite si l'objectif de 25 baguettes vendues par jour est atteint, la Boulangerie de la Forge de Fontaine-la-Guyon prendra à sa charge la totalité du coût de la location du distributeur.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au compte 613 du Budget principal 2023 de Chuisnes.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette délibération.

---

## **MISE EN PLACE DE COUPE DE BOIS SUR PIED.**

### **Délibération n° 04-2023**

Le Maire expose :

Deux habitants de la commune sont intéressés pour faire de la coupe de bois sur pied sur des parcelles boisées appartenant à la commune. Il convient par conséquent de débattre de ce sujet. A ce jour, ce sont les employés communaux qui débardent, coupent et entretiennent les bois communaux. Ce bois coupé est ensuite vendu au profit de la commune, voir délibération n°45-2022 du 24/05/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Refuse la mise en place de coupe de bois sur pied et laisse ce travail aux employés communaux.

➤ Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette délibération.

---

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE POUR LA MAISON SITUEE 2 RUE DU CHEMIN DE CESAR :**

Le Maire signale qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner est arrivée en mairie le 03/02/2023 concernant la maison de M. ANTOENS située au 2 rue du Chemin de César. Prix de vente 35000 €. La commune a deux mois pour se prononcer sur cette DIA. Proposition de faire un chiffrage complet (démolition, désamiantage, aménagement etc) afin de réaliser un aménagement de sécurité. Une évaluation par le service domanial des finances publiques sera également demandée.

Décision finale prise lors du Conseil Municipal de Mars.

---

**ACHAT DE CARTES CADEAUX POUR LE PERSONNEL COMMUNAL NON TITULAIRE.**

**Délibération n° 05-2023**

Le Maire expose :

Vu l'article 88-1 de la loi du 26/01/1984 disant que l'assemblée délibérante peut décider de mettre en place des prestations d'actions sociales comme des cartes cadeaux à ses agents ;

Le maire propose, par conséquent, de distribuer des cartes cadeaux au personnel non titulaire exclu du régime indemnitaire RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ Décide l'achat de cartes cadeaux pour un montant de 1 080 € auprès de l'entreprise SAS SUPER U, rue de Beauce, 28190 COURVILLE-SUR-EURE.

➤ Dit que les bénéficiaires de ces cartes cadeaux sont le personnel communal non titulaire à temps complet et non complet.

➤ Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette prestation d'action sociale.

---

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A 12 HEURES PAR SEMAINE.**

**Délibération n° 06-2023**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu de la mutation de l'agent chargé du secrétariat et de l'accueil de la mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif de la mairie.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Accueil, Formalités Administratives et d'Etat Civil
- ❖ Gestion et Facturation des Budgets Eau et Assainissement

- ❖ Et toute mission demandée par son supérieur hiérarchique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

La rémunération est celle de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe avec reprise de sa carrière professionnelle antérieure, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## **DECIDE**

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023, un emploi permanent d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 12 heures par semaine en raison du départ de l'agent chargé du secrétariat et de l'accueil de la mairie.
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

---

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Le Maire signale que le passage surélevé rue du feu de st Jean s'affaisse. Le Conseil Départemental va y remédier temporairement.

➤ Les horaires de l'éclairage public sont modifiés comme suit : extinction à 22h et remise en route à 6h.

➤ Monsieur Fillette signale que la sente qui relie la rue des Fleurs à la rue aux Juifs sera raccordée et éclairée prochainement.

➤ Monsieur Troque rue des pommiers signale que devant chez lui c'est toujours boueux et que des voitures stationnent. Proposition du Maire : mettre de la rubalise ou poser des moellons.

➤ Le Maire souhaite qu'une réflexion soit engagée en 2023 sur les travaux à prévoir pour la réfection intérieure de l'Eglise et va demander à la fondation du patrimoine un état des lieux des travaux à réaliser.

➤ Le Député propose une visite du Palais Bourbon et de l'Hôtel de Lassay pour un groupe de 50 personnes (conseillers et/ou agents communaux et les conjoints) pour Septembre 2023.

➤ Madame Daniel demande si le ménage dans la salle communale est prévu ? Le Maire lui répond que oui, il est prévu le lundi soir.

➤ Madame Ménager propose de mettre en place Panneau Pocket (une application qui permet d'être informé en temps réel des actualités de la commune. Le coût financier est de 220 € par an. Le conseil Municipal donne son accord pour la mise en place de panneau pocket.

➤ Le maire signale que Monsieur Roger Fort (conducteur de bus scolaire) prend sa retraite fin mars et qu'il serait souhaitable prévoir de un verre de l'amitié compte tenu du service rendu pour la commune. Accord du Conseil Municipal.

---

Séance levée à 22h15

Fait et délibéré à Chuisnes, le 07/02/2023

Le Maire,

Les Conseillers,

La Secrétaire,